

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 16 DECEMBRE 2024

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt quatre, le 16 décembre à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 1^{er} décembre 2024, s'est réuni, salle du Conseil municipal de la Mairie de Maule, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Olivier LEPRETRE, Maire.

La liste des délibérations a été affichée en mairie et publiée sur le site de la mairie.

PRESENTS :

M. LEPRETRE, Mme KARM, M. CAMARD, M. SEGUIER, Mme QUINET, M. SENNEUR, M. COURTOT, M. CHOLET, Mme CANUS, Mme RIVIERE, M. COLLIN, Mme MANTRAND, M. LANGLOIS, Mme JANCEK, M. LECOT, M. GIBERT, Mme MERVOYER, M. BOURGET, M. FALCHETTO, Mme DEMBRI-COHEN, M. ALIOUANE, Mme READ.

REPRESENTES :

Mme BIGAY par M. LEPRETRE

Mme RAULT par M. CAMARD

Mme GUERET-MAGNE par M. FALCHETTO

ABSENTS :

Mme GUERITEAU, Mme ALLIX, M. DEVERS, Mme URBAIN

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

En exercice : 29

Représentés : 3

Votants : 25

Présents : 22

Absents : 4

Formant la majorité des membres en exercice.

Le quorum est atteint avec 22 élus présents sur 29, Olivier LEPRETRE déclare la séance ouverte.

I. Désignation du secrétaire de séance

Jean-Christophe SEGUIER est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

II. Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 16 septembre

Le procès-verbal du conseil municipal du 23 septembre 2024 est adopté à l'unanimité.

III. Informations générales

M. Leprêtre laisse la parole aux adjoints.

Caroline QUINET, adjointe au maire déléguée au développement du commerce de proximité, aux fêtes et aux cérémonies

Depuis le dernier conseil municipal, il y a eu la fête du Beaujolais, l'illumination du sapin avec la collaboration du service périscolaire et le marché de la St Nicolas. Ces 3 manifestations se sont très bien passées. Merci au personnel municipal et aux bénévoles qui ont été, comme chaque année, au rendez-vous.

Sidonie KARM, adjointe au maire déléguée à la vie associative, à la communication et à la culture.

Un concert de l'orchestre philharmonique francilien se déroulera le 11 janvier 2025 à 20h30 à la salle des fêtes. Ce sera un opéra/opérette. Ce partenariat nous permet d'avoir un concert d'une grande qualité dans notre ville.

Hervé CAMARD, adjoint au maire délégué à l'urbanisme et aux travaux.

Le déploiement de l'éclairage public se termine. La plupart des rues ont été équipées, il doit en rester quelques-unes à Tourneroue. Cela devrait se terminer en fin d'année.

Avec le nouveau logiciel, il est possible de piloter les éclairages point par point. Des essais seront faits en janvier et février pour baisser les intensités à certains endroits et voir la réaction des habitants ce qui permettra de piloter un peu plus finement les éclairages et à terme baisser les factures.

Concernant la Maison du développement durable, l'ancienne perception, rue de Mareil. Un appel d'offre pour sélectionner un architecte a été lancé. Nous avons reçu 8 candidatures et 3 ont été retenues.

Jean Christophe SEGUIER, adjoint au maire délégué à l'environnement, au sport, à la santé et au handicap

Le bilan de Rando Maule est très positif : 463 participants, 48 bénévoles. Un chèque de 4 000 € a été remis à la ligue contre le cancer.

Olivier LEPRETRE, Maire

Quelques informations générales complémentaires :

- Un appel à candidatures va être lancé pour le centre de loisirs de Maule, qui est piloté par l'intercommunalité.
- La SECOBRA a été retenue pour implanter 1 km de haies le long de son territoire comme ils s'étaient engagés.
- Une réunion avec les riverains de la rue de Flaville a eu lieu pour leur donner en avant-première la présentation du parking qui va déboucher dans cette rue et la réfection de l'enfouissement. Une vingtaine de personnes étaient présentes.
- Un questionnaire a été adressé aux riverains de la Mauldre pour créer une base de données des riverains susceptibles d'être impactés par une inondation. L'idée s'est d'avoir une base de données, au moins le téléphone mobile pour pouvoir prévenir en amont et agir auprès de SMSO et Hydreaulys pour que des travaux évitant les inondations soient faits. A ce propos, au prochain conseil communautaire on devrait voter la délégation de compétence de la CCGM au SMSO pour le ruissellement.
- Difficulté des travaux de la résidence Dauphine : deux réunions en juin et septembre ont été organisées avec les locataires. Malgré le passage d'un responsable des 3F et de multiples messages, la situation est encore compliquée : les entreprises viennent de manière aléatoire, les plannings ne sont pas suivis et les travaux ne sont pas toujours d'une grande qualité.
- Le nouveau service de biométrie fonctionne très bien, le carnet de rendez-vous est plein et tout se passe sans problème.
- Maule contact évolue en janvier avec une nouvelle version grâce à l'équipe de communication qui a bien travaillé pour relancer le magazine.

Pour finir, nous avons le 9 janvier 2025 les vœux à la population auxquels vous êtes tous conviés à 19h à la salle des fêtes.

IV. AFFAIRE GENERALES

1 MISE A DISPOSITION DU MINIBUS COMMUNAL AUPRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

RAPPORTEUR : Sylvie BIGAY

Le CCAS souhaite mettre en place un service de transport à la demande pour les seniors. Son objectif est d'amener les seniors vers le centre médical, les commerces du centre-ville, le cinéma, cimetière etc. Ce transport à la demande est mis en place les mardis et vendredis après-midis.

Ce nouveau dispositif permet de favoriser l'autonomie de la personne et de maintenir les liens sociaux.

Pour réaliser les trajets, la ville souhaite mettre à disposition du CCAS son mini-bus. C'est pourquoi il convient de mettre en place une convention de mise à disposition avec le CCAS.

Olivier LEPRETRE précise les modalités de réservation. Elles se feront auprès du CCAS après achat d'une carte de transport de 15 euros pour 18 allers et retours.

PROJET DE DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du 18 novembre 2024 du conseil d'administration du CCAS mettant en place le service du transport à la demande ;

CONSIDERANT que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune de Maule interviendrait auprès des habitants pour proposer un service de transport à la demande,

CONSIDERANT que le CCAS ne dispose pas de moyens de transport propres pour l'organisation des sorties, l'accompagnement des personnes âgées ou en difficulté,

CONSIDERANT que la commune dispose d'un minibus pouvant être mis à disposition du CCAS sous réserve d'un usage conforme à l'intérêt général et dans le respect des règles en vigueur,

Il est proposé de mettre le minibus communal à la disposition du CCAS pour ses missions, dans les conditions suivantes :

- Une convention de mise à disposition sera établie précisant les modalités d'utilisation, d'entretien, d'assurance et de responsabilité.
- Le minibus ne pourra être utilisé que pour des actions organisées par le CCAS ou en partenariat avec celui-ci ;
- La ville de Maule prendra en charge les frais de carburant liés à son utilisation.

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 5 décembre 2024 ;

ENTENDU l'exposé de Madame Sylvie BIGAY, Adjoint au Maire délégué aux Affaires Sociales ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1/ **APPROUVE** la mise à disposition du minibus communal auprès du CCAS de pour l'exercice de ses missions d'intérêt général.

2/ **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mise à disposition,

3/ **CHARGE** le Maire de veiller au respect des conditions d'utilisation et d'assurer le suivi administratif et financier de cette mise à disposition.

4/ **DECIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants aux frais d'entretien du véhicule et au carburant

Adopté à l'unanimité.

2. ADHESION DE LA COMMUNE DE MAULE AU RESEAU FRANCOPHONE DES VILLES AMIES DES AINES

RAPPORTEUR : Sylvie BIGAY

Face à la nécessité pour les collectivités de s'interroger sur le vieillissement de leur population, est née l'initiative mondiale des Villes Amies des Aînés, lancée en 2006 par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS). L'objectif poursuivi est d'adapter notre territoire à une population vieillissante pour permettre d'améliorer ses conditions d'épanouissement.

Le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA), association sans but lucratif, a pour but de développer au niveau francophone la démarche initiée par le réseau mondial des Villes Amies des Aînés de l'OMS. Le Réseau accompagne les collectivités à la mise en œuvre du projet et valorise leurs initiatives.

Il permet également de favoriser les échanges d'informations et de bonnes pratiques entre les adhérents et crée ainsi les conditions d'une meilleure adaptation des territoires aux aînés, en particulier en favorisant le vieillissement actif des habitants et en soutenant la dynamique Villes Amies des Aînés autour de trois principes : la lutte contre l'âgisme, le sentiment d'appartenance au territoire des habitants et la mise en place d'une démarche participative et partenariale.

Au vu des éléments énoncés ci-dessus, il semble important aujourd'hui pour notre collectivité de participer à cette dynamique et d'adhérer au RFVAA. Aussi, nous nous engageons à mettre en œuvre les principes fondamentaux de la dynamique ainsi que les différentes étapes de la démarche Villes Amies des Aînés, à savoir :

- élaborer un diagnostic territorial autour des huit thématiques Villes Amies des Aînés ;
- définir un plan d'action Villes Amies des Aînés, le mettre en œuvre et l'évaluer ;
- informer annuellement le RFVAA de l'ensemble des étapes du projet et transmettre les documents s'y rapportant ;
- participer à la vie du Réseau Francophone : échange et valorisation de bonnes pratiques sur le site Internet du RFVAA, participation aux événements

PROJET DE DELIBERATION

VU les articles L.2121-29 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux attributions du conseil municipal pour régler par délibération les affaires de la commune ;

VU l'article L.1111-2 du CGCT, qui dispose que les communes peuvent participer à des initiatives d'intérêt général et adhérer à des associations ou réseaux pour promouvoir des actions locales en lien avec leurs compétences ;

VU l'article L113-1 du Code de l'Action sociale et des Familles qui établit le droit à l'autonomie et à la participation sociale des personnes âgées, en indiquant que les collectivités doivent veiller à favoriser leur inclusion dans la société ;

VU l'article L141-1 du Code de la Santé Publique qui pose les bases de la politique de santé publique, en mentionnant que les collectivités locales peuvent participer à des initiatives favorisant la santé et le bien-être des populations, notamment en luttant contre l'isolement social et en favorisant un vieillissement en bonne santé ;

CONSIDERANT l'augmentation de la population âgée et les enjeux liés au vieillissement dans notre commune ;

CONSIDERANT la volonté de la municipalité de favoriser l'inclusion sociale, le bien-être, l'autonomie et la participation des aînés dans la vie locale ;

CONSIDERANT le cadre d'action proposé par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) à travers le réseau international des **Villes Amies des Aînés**, dont fait partie le RFVAA, qui encourage les collectivités à adapter leurs politiques, services et infrastructures aux besoins des personnes âgées ;

CONSIDERANT les retombées positives de l'adhésion à ce réseau en termes de partage d'expériences, d'expertise et de ressources pour promouvoir une meilleure qualité de vie pour les aînés ;

CONSIDERANT l'opportunité d'inscrire notre démarche locale dans un cadre de collaboration nationale et internationale pour le vieillissement actif et inclusif.

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 5 décembre 2024 ;

ENTENDU l'exposé de Madame Sylvie BIGAY, Adjointe au Maire déléguée aux Affaires Sociales ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL,

1/ DECIDE l'adhésion de la collectivité au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (ainsi qu'au Réseau mondial des Villes Amies des Aînés de l'OMS) ;

2/ DESIGNE en tant que représentant titulaire Sylvie BIGAY pour représenter la collectivité au sein de l'association

3/ DESIGNE en tant que représentant suppléant Olivier LEPRETRE pour représenter la collectivité au sein de l'association

4/ DECIDE d'autoriser le maire à signer tous les documents nécessaires pour formaliser cette adhésion.

5/ S'ENGAGE à verser la cotisation 360 euros pour 2025.

Adopté à l'unanimité.

3. CONVENTION DE GESTION EN FLUX ENTRE LA COMMUNE ET 1001 VIES HABITATS

RAPPORTEUR : Sylvie BIGAY

La résidence Harlay de Sancy est gérée depuis son ouverture en 2020 par le bailleur social 1001 vies habitats. Par ses aides et ses garanties d'emprunts, la commune avait obtenu en contrepartie des réservations de logements. Sur cette résidence, à l'ouverture, la ville était ainsi réservataire de 42 logements dont 2/3 étaient dédiés aux familles et 1/3 aux seniors.

Avec la généralisation de la gestion en flux en remplacement de la gestion en stock depuis le 1^{er} janvier 2024, disposition de la loi Elan l'ayant rendue obligatoire, le bailleur doit orienter les logements libérés au cours de l'année vers les réservataires en fonction des engagements pris dans le cadre de convention de réservation.

Les modalités de conversion du stock en flux sont celles prévues dans le décret n°2020-145 du 20 février 2020. La conversion des droits de suites en flux, effectuée par le bailleur, établit pour la commune un nouveau droit exprimé en pourcentage, sans que cela n'impacte le pourcentage du contingent communal. Ce flux annuel de 51.9% correspond au rapport entre le nombre de logements sur lequel le réservataire dispose d'un droit et le nombre total de logements du bailleur sur le territoire concerné, soit un objectif annuel estimé à 4 logements en 2024, soit 2 pour la ville.

Le parc de logements soumis à la gestion en flux fera l'objet d'une révision chaque année afin de prendre en compte l'activité réelle dûment constatée sur la ville. La commune a également exprimé des attentes sur les caractéristiques des logements orientés.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer la convention de gestion en flux bilatérale pour 2024-2026 définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux entre la commune et 1001 Vies Habitat en annexe.

PROJET DE DELIBERATION

VU les articles L.2121-29 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), relatifs aux attributions du conseil municipal pour régler par délibération les affaires de la commune ;

VU l'article L.441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), qui fixe les principes de gestion des attributions de logements sociaux ;

VU les dispositions du décret n° 2020-145 du 20 février 2020, relatif à la gestion en flux des réservations de logements sociaux ;

VU la convention bilatérale 2024-2026 définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs entre la Commune et 1001 Vies Habitat en annexe.

CONSIDERANT la volonté de la commune de renforcer la coordination avec les bailleurs présents sur son territoire pour une gestion optimale des attributions de logements ;

CONSIDERANT l'importance de garantir la transparence et l'équité dans les attributions des logements sociaux en prenant en compte les besoins locaux prioritaires ;

CONSIDERANT l'opportunité de signer une convention de gestion en flux permettant à la commune de disposer d'un pourcentage défini de logements libérés chaque année pour répondre aux besoins des habitants ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 5 décembre 2024 ;

ENTENDU l'exposé de Madame Sylvie BIGAY, Adjointe au Maire déléguée aux Affaires Sociales ;;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

1/ RECONNAIT avoir pris connaissance du projet de convention bilatérale 2024-2026 définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent du réservataire Ville de Maule sur le territoire de Maule qui lui a été soumis.

2/ APPROUVE le projet de convention bilatérale 2024-2026 définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent du réservataire Ville de Maule sur le territoire de Maule qui lui a été soumis.

2/ DECIDE de fixer les modalités de la convention, notamment :

- La mise à disposition annuelle par 1001 Vies Habitat de 51,9% des logements vacants au bénéfice des publics prioritaires identifiés par la commune ;
- L'engagement du bailleur à fournir à la commune des données régulières sur les logements vacants et leurs caractéristiques ;
- La transparence dans le processus d'attribution, en concertation avec les services sociaux et les commissions d'attribution.

3/ AUTORISE Monsieur le Maire à signer la présente convention bilatérale 2024-2026 définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent du réservataire Ville de Maule sur le territoire de Maule.

Cette délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

Adopté à l'unanimité.

V. FINANCES

1. DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET COMMUNAL 2024

RAPPORTEUR : Olivier LEPRETRE

Dépenses

- **Opérations pour compte de tiers**

Afin d'équilibrer les articles, en dépenses et en recettes, 45811 et 45821 (articles de dépenses et de recettes de la maison médicale), il convient d'ajouter 0,04 € à l'article 45811 pour arriver à un cumul sur plusieurs années à 3 940 000 €, montant remboursé par le Département. Ces 0,04 € seront pris sur l'article 2188 « Immobilisations corporelles autres ».

- **Dotations aux amortissements de biens**

Depuis le passage à la M57 au 1er janvier 2022, les amortissements des immobilisations s'effectuent au prorata temporis en lieu et place de l'amortissement linéaire. Or, lors de l'établissement du BP 2024, il était impossible de connaître le montant exact des investissements 2024 et leur date d'achat. Aussi, il avait donc été inscrit uniquement les amortissements des biens antérieurs à 2024. Il convient donc de rajouter des crédits aux articles 6811 chapitre 042 « Dotations aux amortissements » en fonctionnement et chapitre 040 « Opérations d'ordre de transfert entre sections » en investissement pour 35 000 €.

- **Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement**

Afin de se mettre en conformité avec la convention signée avec le Département concernant la gestion de la Maison Médicale, il convient de provisionner chaque année un montant de 13 872 € pour répondre aux éventuels besoins de gros travaux. Or en 2023, cette provision n'a pas été comptabilisée et en 2024, elle n'a pas été inscrite au budget. Aussi, il convient d'inscrire 27 744 € à l'article 6815 « Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement » et de diminuer l'article 64131 « Rémunérations » de ce même montant.

Olivier LEPRETRE précise que la maison médicale prévoyait, dans le cadre de la convention de gestion avec le Département, de mettre de côté 13 172€ par an pour les investissements futurs. Cela a été oublié en 2023 et 2024. Il faut donc rectifier et mettre deux années de budget supplémentaire en décision modificative. La ligne budgétaire permettant d'équilibrer sera celle de la rémunération du personnel communal, cette ligne n'étant pas utilisée en intégralité.

Les crédits pour la maison médicale seront mis au prochain budget.

- **Planète Jeunes**

Comme chaque année, les élèves de CM2 inscrits au centre de loisirs de Maule (géré par la CC Gally Mauldre) ont été accueillis par Planète Jeunes durant l'été 2024.

Une convention avait été établie en 2019 fixant les modalités de remboursement par Gally Mauldre des goûters, soirées et sorties payées par la commune de Maule. Un avenant à cette convention a été établi afin d'y ajouter le remboursement des repas et des activités payés directement par la Commune de Maule. En 2024, une recette supplémentaire de 4 051 € par rapport au BP a été encaissée. Les dépenses correspondantes ont été pris du budget de Planète Jeunes qu'il convient d'inscrire au budget 2024. Il convient d'ajouter 2 350 € au compte 6042 (achat de prestations de services), 422 € au compte 60623 (alimentation), 811 € au compte 6188 (autres frais divers) et 468 € au compte 6245 (transport). Ces dépenses supplémentaires seront équilibrées par la recette provenant du remboursement par la Communauté de Communes Gally-Mauldre au compte 70876 (remboursements de frais par Gally-Mauldre).

PROJET DE DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi 92-125 du 6 février 1992 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération 2024-04-09 du Conseil municipal du 2 avril 2024 portant adoption du Budget Primitif 2024 de la commune de Maule, la délibération 2024-06-53 du Conseil Municipal du 24 juin 2024 portant adoption de la décision modificative n°1 et la délibération 2024-09-71 du 23 septembre 2024 portant adoption de la décision modificative n°2 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'adopter une décision modificative N°3 du budget primitif 2024 de la commune ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 5 décembre 2024 ;

ENTENDU l'exposé de M. Olivier LEPRETRE, Maire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOPTE par chapitre la décision modificative N°3 suivante du budget communal 2024 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

- Chapitre 011 – Charges à caractère général	+ 4 051,00 €	
Article 6042 – Achat de prestations de services	+ 2 350,00 €	
Article 60623 – Alimentation	+ 422,00 €	
Article 6188 – Autres frais divers	+ 811,00 €	
Article 6245 – Transport	+ 468,00 €	
- Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement-	35 000,00 €	
- Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections		+ 35 000,00 €
Article 6811 – Dotations amortissements immo incorporelles		+ 35 000,00 €
- Chapitre 68 – Dotations aux provisions et dépréciations		+ 27 744,00 €
Article 6815 – Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement		+ 27 744,00 €
- Chapitre 012 – Charges de personnel	- 27 744,00 €	
Article 64131 – Rémunérations	- 27 744,00 €	

VILLE DE MAULE

Total dépenses de fonctionnement + 4 051,00 €

Adopté à l'unanimité

RECETTES

- Chapitre 70 – Produits des services	+ 4 051,00 €
Article 70876 – par le CFP de rattachement	+ 4 051,00 €

Total recettes de fonctionnement + 4 051,00 €

SOLDE FONCTIONNEMENT + 4 051,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT**DEPENSES**

- Chapitre 45 – Opérations pour compte de tiers	+ 0,04 €
Article 45811 – Opérations pour compte de tiers – Maison Médicale	+ 0,04 €

- Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	- 0,04 €
Article 2188 – Autres	- 0,04 €

Total dépenses d'investissement 0,00 €

RECETTES

- Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement	- 35 000,00 €
- Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	+ 35 000,00 €

Article 2802 – Amortissement frais liés à la réalisation de documents	+ 1 000,00 €
Article 28031 – Amortissement frais d'études	+ 1 600,00 €
Article 2805 – Amortissement concessions et droits	+ 5 200,00 €
Article 28128 – Amortissement autres aménagements	+ 500,00 €
Article 281351 – Amortissement installations des constructions	+ 1 600,00 €
Article 28152 – Amortissement installations de voirie	+ 2 400,00 €
Article 281568 – Amortissement autres matériels et outillages secours	+ 3 000,00 €
Article 28158 – Amortissement autres installations	+ 2 600,00 €
Article 281838 – Amortissement matériel informatique autres	+ 5 000,00 €
Article 281841 – Amortissement mobilier scolaire	+ 5 000,00 €
Article 281848 – Amortissement mobilier autres	+ 6 000,00 €
Article 28188 – Amortissement autres immobilisations	+ 1 100,00 €

Total recettes d'investissement 0,00 €

SOLDE INVESTISSEMENT 0,00

2. DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2024

RAPPORTEUR : Hervé CAMARD

Dépenses

• **Dotations aux amortissements de biens**

Depuis le passage à la M57 au 1er janvier 2022, les amortissements des immobilisations s'effectue au prorata temporis en lieu et place de l'amortissement linéaire. Or, lors de l'établissement du BP 2024, il était impossible de connaître le montant exact des investissements 2024 et leur date d'achat. Aussi, il avait donc été inscrit uniquement les amortissements des biens antérieurs à 2024. Il convient donc de rajouter des crédits aux articles 6811 chapitre 042 « Dotations aux amortissements » en fonctionnement et chapitre 040 « Opérations d'ordre de transfert entre sections » en investissement pour 10 000 €.

PROJET DE DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi 92-125 du 6 février 1992 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

VU la délibération 2024-04-28 Bis du Conseil municipal du 02 avril 2024 portant adoption du Budget Primitif 2024 de l'assainissement de la commune de Maule, la délibération 2024-06-54 du 24 juin 2024 portant adoption de la décision modificative n°1, la délibération 2024-09-72 du 23 septembre 2024 portant adoption de la décision modificative n°2 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'adopter une décision modificative N°3 du budget primitif 2024 de l'assainissement ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 05 décembre 2024 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Hervé CAMARD, Maire adjoint à l'Urbanisme et aux Travaux,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1/ ADOPTE par chapitre la décision modificative N°3 suivante du budget assainissement 2024 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

- Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement	- 10 000,00 €
- Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	+ 10 000,00 €
Article 6811 – Dotations amortissements immos incorporelles	+ 10 000,00 €
Total dépenses de fonctionnement	0,00 €
SOLDE FONCTIONNEMENT	0,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES

- Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement	- 10 000,00 €
- Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	+ 10 000,00 €
Article 28153 – Amortissement réseaux d'assainissement	+ 7 128,00 €
Article 28188 – Amortissement autres immobilisations	+ 2 872,00 €
Total recettes d'investissement	0,00 €
SOLDE INVESTISSEMENT	0,00

Adopté à l'unanimité

3. AUTORISATION DE PROGRAMME POUR L'ENFOUISSEMENT ET RENOVATION COMPLETE DE LA VOIRIE DE L'IMPASSE DE BEULLE

RAPPORTEURS : Hervé CAMARD

La commune va démarrer en 2024 l'enfouissement et la rénovation de l'Impasse de Beulle pour un montant total de 260 560 € TTC subventionné par le SEY (30 000 € au global).

La notification va avoir lieu en 2024 ainsi que les études et les travaux préparatoires, les travaux démarreront en 2025.

Pour pouvoir signer les marchés, la totalité des crédits budgétaires devrait être inscrite au budget 2024, faute de quoi la commune ne pourrait s'engager. Cette situation n'est pas satisfaisante, car elle gonflerait artificiellement la dépense et la recette à inscrire en 2024, et entraînerait des reports importants sur 2025.

Pour éviter cette situation, il est proposé au Conseil d'adopter une délibération spécifique dite « d'autorisation de programme et de crédits de paiement » :

- l'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées (signature des marchés) pour le financement de l'opération concernée ; elle est pluriannuelle.
- le crédit de paiement constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées, c'est-à-dire payées, et des recettes encaissées, pour chaque exercice budgétaire ; il est annuel.

L'adoption d'une autorisation de programme permet à l'Ordonnateur d'engager la dépense correspondante, même si la totalité des crédits de paiement n'a pas été inscrite au budget.

PROJET DE DELIBERATION

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L2311-3 et R2311-9 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'adopter une autorisation de programme relative à l'enfouissement et la rénovation complète de la voirie de l'impasse de Beulle ;

CONSIDERANT l'avis favorable rendu par la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 05 décembre 2024 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Hervé CAMARD, Maire adjoint à l'Urbanisme et aux Travaux,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

1/ **DECIDE** d'adopter une autorisation de programme relative à l'opération de l'enfouissement et la rénovation complète de la voirie de l'impasse de Beulle N°2024-001, selon les conditions ci-dessous :

- Autorisation de programme N°2024-001 :

Enfouissement et rénovation complète de la voirie de l'impasse de Beulle

Autorisation de programme pluriannuelle	2024 - 2025	
Dépense :	260 560 € TTC	
Recette :	30 000 €	
Crédit de paiement annuels	2024	2025
Dépense :	86 054 €	174 506 €
Recette :	0 €	30 000 €

2/ **PRECISE** que l'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour l'opération

3/ PRECISE que le crédit de paiement constitue la limite supérieure de la dépense pouvant être mandatée pour chaque exercice budgétaire mentionné

4/ PRECISE que toute modification de l'autorisation de programme ou des crédits de paiement devra être soumise à approbation du Conseil Municipal

Adopté à l'unanimité

4. AUTORISATION DE PROGRAMME POUR LA MAITRISE D'ŒUVRE DU PROJET DE LA MAISON DU DEVELOPPEMENT DURABLE

RAPPORTEURS : Hervé CAMARD

La commune va démarrer en 2024 la maîtrise d'œuvre pour le projet de réhabilitation de l'ancienne trésorerie de Maule en maison du développement durable pour un montant de 80 000 € HT subventionnée par le Département (contrat Yvelines + : 32 000 € au global).

La notification va avoir lieu en 2024.

Pour pouvoir signer les marchés, la totalité des crédits budgétaires devrait être inscrite au budget 2024, faute de quoi la commune ne pourrait s'engager. Cette situation n'est pas satisfaisante, car elle gonflerait artificiellement la dépense et la recette à inscrire en 2024, et entraînerait des reports importants sur 2025.

Pour éviter cette situation, il est proposé au Conseil d'adopter une délibération spécifique dite « d'autorisation de programme et de crédits de paiement » :

- l'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées (signature des marchés) pour le financement de l'opération concernée ; elle est pluriannuelle
- le crédit de paiement constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées, c'est-à-dire payées, et des recettes encaissées, pour chaque exercice budgétaire ; il est annuel.

L'adoption d'une autorisation de programme permet à l'Ordonnateur d'engager la dépense correspondante, même si la totalité des crédits de paiement n'a pas été inscrite au budget.

PROJET DE DELIBERATION

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L2311-3 et R2311-9 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'adopter une autorisation de programme relative à la maîtrise d'œuvre de la maison du développement durable ;

CONSIDERANT l'avis favorable rendu par la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 5 décembre 2024 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Hervé CAMARD, Maire adjoint à l'Urbanisme et aux Travaux,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

1/ DECIDE d'adopter une autorisation de programme relative à l'opération de la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'ancienne trésorerie de Maule en maison du développement durable N°2024-002, selon les conditions ci-dessous :

**- Autorisation de programme N°2024-002 :
Maîtrise d'œuvre pour la maison du développement durable**

Autorisation de programme pluriannuelle	de		2024 - 2025	
Dépense :			96 000 TTC	
Recette :			32 000 €	
Crédit de paiement annuels			2024	2025
Dépense :			40 000 €	56 000 €
Recette :			0 €	32 000 €

2/ PRECISE que l'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour l'opération

3/ PRECISE que le crédit de paiement constitue la limite supérieure de la dépense pouvant être mandatée pour chaque exercice budgétaire mentionné

4/ PRECISE que toute modification de l'autorisation de programme ou des crédits de paiement devra être soumise à approbation du Conseil Municipal

Adopté à l'unanimité

5. AVANCE DE SUBVENTIONS 2025 AU CCAS

RAPPORTEURS : Sylvie BIGAY

La subvention au CCAS de Maule est traditionnellement adoptée au moment du vote du budget de l'année, ce vote ayant lieu entre le 1^{er} janvier et le 15 avril.

Pour permettre au CCAS de fonctionner jusqu'au moment du vote, il convient de lui accorder une avance sur subvention qui sera déduite, lors du vote, du montant restant à verser.

Compte tenu des besoins de trésorerie du CCAS, il est proposé d'accorder une avance de 180 000 € (avance 2024 : 180 000 €), ce qui permet au CCAS de faire face à ses dépenses en attendant l'encaissement d'autres recettes.

PROJET DE DELIBERATION

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

CONSIDERANT qu'il convient d'accorder une avance sur la subvention à verser en 2025 au Centre Communal d'Action Sociale de Maule ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 5 décembre 2024 ;

ENTENDU l'exposé de Sylvie BIGAY, Adjointe au Maire déléguée aux Affaires Sociales ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

1/ DECIDE d'accorder une avance de 180 000 € sur la subvention de fonctionnement à verser au Centre Communal d'Action Sociale de Maule pour l'année 2025.

2/ DIT que cette avance sera reprise dans la subvention globale qui sera accordée au CCAS, et sera déduite des montants restant à verser au titre de 2025.

Adopté à l'unanimité

6. AVANCE DE SUBVENTIONS 2025 AUX COOPERATIVES SCOLAIRES CHARCOT ET COTY

RAPPORTEURS : Alain SENNEUR

Les subventions aux Offices Centraux de Coopération à l'École (OCCE) des écoles élémentaires Charcot et Coty sont traditionnellement adoptées au moment du vote du budget de l'année, ce vote ayant lieu entre le 1^{er} janvier et le 15 avril.

Les écoles élémentaires Charcot et Coty organisent toutes deux un séjour découverte au 1^{er} semestre 2025. Pour permettre aux coopératives de fonctionner jusqu'au moment du vote et de pouvoir honorer le paiement des acomptes des séjours, il convient de leur accorder une avance sur subvention qui sera déduite, lors du vote, du montant restant à verser.

Compte tenu des besoins de trésorerie, il est proposé d'accorder une avance de 10 000 € à la coopérative Charcot et une avance de 6 000 € à la coopérative Coty.

A titre d'information, la subvention accordée en 2024 à l'école élémentaire Charcot était de 26 000 € et celle accordée en 2024 à l'école élémentaire Coty était de 16 645 €

Alain SENNEUR précise que ces avances de subventions sont liées au décalage entre année scolaire et année civile et que les écoles doivent s'engager pour financer un séjour pour les enfants en Bretagne.

PROJET DE DELIBERATION

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

CONSIDERANT qu'il convient d'accorder une avance sur la subvention à verser en 2025 à l'OCCE de l'école élémentaire Charcot et à l'école élémentaire Coty ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 5 décembre 2024 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Alain SENNEUR, Adjoint au Maire délégué aux Affaires Scolaires et Périscolaires ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

1/ **DECIDE** d'accorder une avance de 10 000 € sur la subvention de fonctionnement à verser à l'OCCE de l'école élémentaire Charcot pour l'année 2025.

2/ **DECIDE** d'accorder une avance de 6 000 € sur la subvention de fonctionnement à verser à l'OCCE de l'école élémentaire Coty pour l'année 2025.

2/ **DIT** que ces avances seront reprises dans les subventions globales qui seront accordées aux OCCE, et seront déduites des montants restant à verser au titre de 2025.

Adopté à l'unanimité

7. AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE 2025 – COMMUNE

RAPPORTEUR : Olivier LEPRETRE

Un certain nombre d'études, d'acquisitions ou de travaux seront à lancer avant le vote du budget communal en avril 2025.

La réglementation permet au Maire, après autorisation du Conseil Municipal, d'engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Les crédits correspondants devront être repris au budget primitif.

Il convient donc d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 pour les montants et affectations suivants :

Affectation	Crédits 2024 (chapitres 20 / 21 / 23/ 26 / 45)	Limite du quart autorisé	Montants votés	Observations
Chapitre 20 – immobilisations incorporelles (frais d'étude)	4 974 872	1 243 718	150 000,00 (30 000 en 2024)	Provision pour frais d'étude, frais liés aux documents d'urbanisme, logiciels
Chapitre 204 – subventions d'équipements versées			0,00 (0 en 2024)	Pas de provision en 2024
Chapitre 21 – immobilisations corporelles			200 000,00 (200 000 en 2024)	Provision pour achat de terrain, mobilier, matériels,
Chapitre 23 – immobilisations en cours			500 000,00 (550 000 en 2023)	Provision pour travaux
Chapitre 26 – participations et créances rattachées à des participations			0,00	
Chapitre 45 – opérations pour compte de tiers			0 (0 en 2024)	

Cette autorisation n'est requise que pour les dépenses d'investissement, hors remboursement en capital des annuités de dette.

Olivier LEPRETRE précise que les frais études concernent la Maison du développement durable et le Parc Fourmont. Cela permet de commencer à payer les fournisseurs.

Hajer RIVIERE trouve que les frais d'étude sont élevés.

Olivier LEPRETRE répond que tous les projets ont une part obligatoire d'étude de l'ordre de 8 à 10 % du montant du projet.

William FALCHETTO demande ce que fait Ingeniery.

Hervé CAMARD répond qu'en 2024 ils ont fait une pré-étude sur le parking en face de la Poste.

PROJET DE DELIBERATION

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L 1612-1 ;

CONSIDERANT qu'outre le mandatement des restes à réaliser, la réglementation permet au Maire, après autorisation du Conseil Municipal, d'engager et mandater les dépenses d'investissement nouvelles avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ;

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 pour les montants et affectations exposés ci-dessous ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Finances – Affaires Générales, réunie le 5 décembre 2024 ;

ENTENDU l'exposé de Olivier LEPRETRE, Maire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1/ AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 pour les montants et affectations suivants :

* Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	150 000,00 €
* Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	200 000,00 €
* Chapitre 23 – Immobilisations en cours (travaux)	500 000,00 €

2/ PRECISE que ces crédits représenteront le minimum repris au budget primitif 2025

Adopté à l'unanimité

8. AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE 2025 – ASSAINISSEMENT

RAPPORTEUR : Hervé CAMARD

Un certain nombre d'études, d'acquisitions ou de travaux seront à lancer avant le vote du budget d'assainissement.

La réglementation permet au Maire, après autorisation du Conseil Municipal, d'engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Les crédits correspondants devront être repris au budget primitif.

Il convient donc d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 pour les montants et affectations suivants :

Affectation	Crédits 2024 (Chap. 20, 21 et 23)	Limite du quart autorisé	Montants votés	Observations
Chapitre 20 – immobilisations incorporelles (frais d'étude)	351 800	87 950	5 000,00 (0 en 2024)	Provision pour frais d'études et d'insertion
Chapitre 21 – immobilisations corporelles			20 000,00 (20 000 en 2024)	Provision pour divers travaux
Chapitre 23 – immobilisations en cours			20 000,00 (0 en 2024)	Provision pour travaux en cours

Cette autorisation n'est requise que pour les dépenses d'investissement, hors remboursement en capital des annuités de dette.

PROJET DE DELIBERATION

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L 1612-1 ;

CONSIDERANT qu'outre le mandatement des restes à réaliser, la réglementation permet au Maire, après autorisation du Conseil Municipal, d'engager et mandater les dépenses d'investissement nouvelles avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ;

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 pour les montants et affectations exposés ci-dessous ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 5 décembre 2024 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Hervé CAMARD, Maire adjoint délégué à l'Urbanisme et aux Travaux,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité;

1/ **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 de l'assainissement pour les montants et affectations suivants :

* Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	5 000,00 €
* Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	20 000,00 €
* Chapitre 23 – Immobilisations en cours	20 000,00 €

2/ **PRECISE** que ces crédits représenteront le minimum repris au budget primitif 2025.

Adopté à l'unanimité

9. MISE EN PLACE DE TARIFS POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

RAPPORTEUR : Olivier LEPRETRE

La ville de Maule ne possède pas, à ce jour, de tarification pour l'occupation de son domaine public. Or, l'évolution des coûts liés à l'entretien et à la gestion du domaine public et la bonne gestion des deniers publics imposent aujourd'hui de reconsidérer cette absence de tarification.

L'article L. 2125-1 du CGPPP prévoit que toute occupation ou utilisation privative du domaine public donne lieu à une redevance, sauf si une disposition particulière. Le Code général des collectivités territoriales (CGCT) quant à lui précise que les communes en tant que gestionnaires du domaine public, peuvent organiser et tarifier l'occupation de leur domaine public en fonction de leurs besoins et politiques locales. Elles peuvent donc fixer les conditions d'usage de leur domaine public.

Cette délibération vise donc à mettre en place de tarifs pour les particuliers (travaux, déménagements qui nécessitent de neutraliser l'espace public) ou entreprises n'effectuant pas des travaux pour le compte de la ville (chantiers divers qui imposent de mettre des bennes, échafaudages, grues, ...).

Mettre en place un tarif pour l'occupation du domaine public permet à la commune de générer des revenus, notamment pour financer l'entretien et l'amélioration de l'espace public. La tarification encourage également les occupants à limiter leur emprise sur le domaine public et de réguler l'occupation, aidant ainsi à maintenir un espace agréable et accessible pour tous, sans saturation par des usages privés.

A titre d'information, en 2024, il y a eu 214 arrêtés à Maule. Ces derniers concernaient majoritairement des réservations de places de stationnement pour des déménagements, des fermetures de rue et des poses de bennes ou échafaudages.

Il est donc proposé au conseil municipal de valider les tarifs d'occupation du domaine public proposés ci-dessous.

Olivier LEPRETRE précise que, si on avait facturé en 2024, le montant estimé aurait été d'environ 14000 euros. Les principales demandes concernent les places de stationnement.

Il explique que la plupart des communes font payer, cela permet de financer la manutention réalisée par les services techniques comme le déplacement des barrières.

PROJET DE DELIBERATION

VU les articles L.2121-29 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux attributions du conseil municipal pour régler par délibération les affaires de la commune ;

VU l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, prévoyant la redevance pour occupation du domaine public ;

VU l'article L1311-5 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales qui précisent les modalités de gestion des biens des collectivités territoriales, dont le domaine public

CONSIDERANT que le conseil municipal est compétent pour créer et adopter des tarifs municipaux concernant l'occupation du domaine public ;

CONSIDERANT la volonté de la commune de valoriser son domaine public tout en facilitant les activités d'intérêt général ;

CONSIDERANT les études comparatives menées sur les tarifs pratiqués dans des communes similaires ;

CONSIDERANT l'évolution des coûts liés à l'entretien et à la gestion du domaine public ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 5 décembre 2024 ;

ENTENDU l'exposé de Olivier LEPRETRE, Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1/ **APPROUVE** les tarifs d'occupation du domaine public applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 . Les montants sont fixés comme suit :

- Réservation de place de stationnement ou équivalent en surface de voirie communale (pour déménagement, installation de bennes, livraison, pose de grues ...) : avec un minimum de 20 euros par jour et par place réservée (forfait journée)
- Fermeture de rue :
 - 1 heure : 35 euros
 - ½ journée : 140 euros
 - 1 journée : 238 euros
- Echafaudage, engins de chantier, palissades bennes avec emprise partielle du domaine public : 4 euros le mètre linéaire par jour

2/ **DECIDE** d'appliquer ces tarifs aux particuliers et entreprises n'effectuant pas des travaux pour le compte de la ville.

3/ **DE CHARGER** les services municipaux compétents de notifier les utilisateurs concernés, de collecter les redevances, et d'assurer le suivi de l'application de cette décision.

4/ **DE PUBLIER** un affichage des nouveaux tarifs à destination des administrés, conformément à la réglementation.

Adopté à l'unanimité

10. MISE EN PLACE DE TARIFS POUR LE SEJOUR D'HIVER DE PLANETE JEUNES

RAPPORTEUR : Clémence CANUS

La commune organise un séjour dans le Jura pour les jeunes Maulois, dans le cadre de Planète Jeunes. Le séjour aura lieu du 24 au 28 février 2025, soit 5 jours.

23 jeunes seront accompagnés de 4 animateurs et séjourneront sur l'Espace Mont d'Or, secteur Métabief, à L'Auberge montagnarde, 25370 Longevilles-Mont-d'Or.

Le montant du séjour se répartit de la manière suivante :

TRANSPORTS (ALLER/RETOUR)	2 880 €
HEBERGEMENTS	14 086 €
ALIMENTATION / RESTAURATION	
ACTIVITES	
ENCADREMENT	2 022 €
DIVERS (Tentes et petits matériels)	900 €
TOTAL TTC	19 888 €

Le coût moyen par enfant est de : $19\,888\text{ €} / 23\text{ enfants} = 864,70\text{ €}$.

Les crédits en dépenses sont inscrits au budget 2024 pour un reste à réaliser et sera inscrit au budget 2025 de la commune pour le solde.

Il est proposé de fixer les participations des familles selon le tableau de dégressivité et la prise en charge de la commune fixée par la délibération n° 2024-04-15 du 2 avril 2024 :

Calcul du quotient	% payé par familles	Quotient	Tarif
QF ≤ 350	30%	A	259.41 €
351 ≤ QF ≤ 510	40%	B	345.88 €
511 ≤ QF ≤ 745	50%	C	432.35 €
746 ≤ QF ≤ 975	60%	D	518.82 €
976 ≤ QF ≤ 1350	75%	E	648.52 €
1351 ≤ QF	90%	F	778.23 €

Clémence CANUS explique que le séjour à la montagne aura lieu du 24 au 28 février 2025 avec 23 jeunes et 4 animateurs. Les activités seront variées avec un peu de ski mais également des balades.

Djamel ALIOUANE demande comment sont choisis les enfants qui partent.

Clémence CANUS répond que ce sont les enfants qui sont les plus présents toute l'année à Planète jeunes et ceux qui s'investissent dans les projets.

Djamel ALIOUANE demande si les quotients familiaux A (les plus défavorisés) viennent à Planètes jeunes. Quel pourcentage cela représente-t-il des jeunes ?

Clémence CANUS répond que les catégories A sont vraiment en minorité, voire pas présentes du tout. Ils doivent représenter moins de 10%. Ce sont des catégories de population difficile à toucher.

Djamel ALIOUANE explique que ce serait intéressant que ce genre de séjour soit accessible au plus grand nombre. Par exemple, imaginer qu'une partie des places soient mises gratuitement à la disposition des familles les plus fragiles.

Clémence CANUS dit que toutes les idées sont bonnes pour développer ce type de public et qu'il faut y réfléchir.

William FALCHETTO demande si les enfants changent chaque année : ceux qui sont déjà partis l'année précédente pourraient être non prioritaires.

Clémence CANUS répond qu'il n'y avait pas de séjour hiver et que pour les autres, il faudrait voir.

PROJET DE DELIBERATION

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2024-04-15 du 2 avril 2024 fixant la prise en charge des séjours pour le centre de loisirs et l'espace jeunes ;

CONSIDERANT les crédits inscrits au budget 2024 et 2025 de la commune de Maule ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 5 décembre 2024 ;

ENTENDU l'exposé de Madame Clémence CANUS, Conseillère municipale déléguée à l'Enfance et la Jeunesse ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1/ DECIDE :

- ARTICLE 1 : d'approuver le séjour du 24 au 28 février 2025, soit 5 jours sur l'Espace Mont d'Or, secteur Métabief, à L'Auberge montagnarde, 25370 Longevilles-Mont-d'Or pour les jeunes maulois, dans le cadre de Planète Jeunes et dans la limite de 23 places.

-ARTICLE 2 : d'autoriser les inscriptions à ce séjour avec paiement auprès de la régie unique de la commune,

-ARTICLE 3 : de fixer les tarifs suivants, pour lesquels est proposée une dégressivité en fonction du quotient familial, en référence au barème fixé par la délibération n° 2024-04-15 du 2 avril 2024 :

Calcul du quotient	% payé par familles	Quotient	Tarif
--------------------	---------------------	----------	-------

QF≤350	30%	A	259.41 €
351≤QF≤510	40%	B	345.88 €
511≤QF≤745	50%	C	432.35 €
746≤QF≤975	60%	D	518.82 €
976≤QF≤1350	75%	E	648.52 €
1351≤QF	90%	F	778.23 €

Adopté à l'unanimité

VI. RESSOURCES HUMAINES

1. MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT DE LA FILIERE POLICE MUNICIPALE AU 1^{ER} JANVIER 2025

RAPPORTEUR : Olivier LEPRETRE

Suite à la refonte du régime indemnitaire de la filière de police municipale issue du décret n°2024-614, une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) peut être versée aux fonctionnaires relevant de ladite filière. Elle remplace le précédent régime indemnitaire composé de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISMF appelée Indemnité de police à Maule) et de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT).

Composée d'une part fixe et d'une part variable, l'ISFE s'adresse désormais à l'ensemble des fonctionnaires des cadres d'emplois de la filière de police municipale.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer le cadre général de l'instauration de ce nouveau régime indemnitaire, dans les conditions et les limites prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

La mise en place de ce dispositif indemnitaire nécessite ainsi :

1. d'en définir les bénéficiaires,
2. de déterminer, pour chaque part, le taux et le plafond,
3. d'en préciser les conditions d'attribution et de versement (périodicité, maintien en cas d'absence,...),
4. de préciser la date d'effet.

Olivier LEPRETRE explique qu'un décret vient de modifier le régime indemnitaire des policiers municipaux pour mieux les rémunérer.

L'ISFE est constitué d'une part fixe et d'une part variable dont le plafond à la discrétion de la collectivité. Elle peut aller jusqu'à 5 000 € par an.

Le maximum fixé en accord avec le CST et les agents à Maule est de 2 000 €.

A noter que les policiers municipaux ont accepté de changer leurs horaires. Dorénavant, ils peuvent travailler le soir jusqu'à 22h en fonction de l'actualité de la ville.

Le poste d'ASVP ne sera pas reconduit pour le prochain budget. Aucune utilité pour la commune.

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n°94-731 du 24 août 1994 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

VU le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;

VU la délibération en date du 19 décembre 2002, instaurant le régime indemnitaire au personnel communale et notamment l'indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISMF) et de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) aux agents de la filière de la police.

VU l'avis favorable du Comité social territorial en date du 3 décembre 2024,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission des Finances – Affaires Générales du 5 décembre 2024,

VU l'exposé d'Olivier LEPRETRE, Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1/ DÉCIDE

ARTICLE 1 : BÉNÉFICIAIRES

Une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires relevant de la filière de police municipale selon les modalités précisées aux articles 2 et suivants de la présente délibération.

Elle s'adresse aux fonctionnaires des cadres d'emplois des agents de police municipale,

ARTICLE 2 : MODALITÉS ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION

L'ISFE est constituée d'une part fixe et d'une part variable, déterminées dans les conditions suivantes :

- La part fixe de l'ISFE est calculée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel,
- La part variable de l'ISFE est fixée dans la limite de montants réglementaires.

Il est ainsi fixé les taux et montants comme suit:

CADRES D'EMPLOIS	Part fixe (Dans la limite des taux suivants)	Part variable (Dans la limite des montants suivants)
Agents de police municipale	30%	2 000€

La part fixe sera maintenue pendant les congés annuels, congés maternité, paternité, adoption, et les événements familiaux accordés par la collectivité. Elle sera maintenue également pendant les congés de maladie en cas d'arrêts successifs représentant un nombre de jours inférieur ou égal à 10 jours,

En cas d'arrêts successifs représentant un nombre de jours supérieur à 10 jours, le régime indemnitaire sera suspendu au prorata des jours d'arrêt à partir du 11^{ème} jour.

Elle sera suspendue pendant les congés de longue maladie et de longue durée

En cas de sanction disciplinaire :

Le RIFSEEP est notamment versé selon les critères de la manière de servir, et du sérieux et de l'application des agents ; en conséquence, le manquement à ces critères constitutifs de la sanction et constaté notamment dans l'évaluation annuelle, pourra entraîner la réduction, voire la suspension du régime indemnitaire.

La part variable, proportionnelle au temps de présence et au temps de travail de l'agent, tiendra compte des éléments suivants appréciés principalement dans le cadre de la procédure d'évaluation professionnelle :

- La réalisation des objectifs
- Le respect des délais d'exécution, l'efficacité
- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles
- La disponibilité et l'adaptabilité

La part variable pourra faire l'objet d'une adaptation en cours d'année en cas d'évènement marquant sur la manière de servir de l'agent.

La part variable étant déterminée par la manière de servir de l'agent, elle n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Les critères sus-énumérés se traduiront dans le montant déterminé individuellement par voie d'arrêté pris par l'autorité territoriale.

L'ISFE est cumulable avec :

- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 susvisé,
- Les primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001 susvisé.

L'ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

ARTICLE 3 : MODALITÉS ET CONDITIONS DE VERSEMENT

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement sera versée mensuellement (dans la limite de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant). Elle peut être complétée d'un versement annuel, sans que la somme des versements ne dépasse ce même plafond.

Dispositif de sauvegarde (article 7 du décret n°2024-614) :

Lors de la première application de l'ISFE, si, après application des deux parts, le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2025

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement selon les modalités fixées ci-dessus sera **instituée à compter du 1^{er} janvier 2025** ;

Le versement de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISMF) et de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) sera **interrompu à compter du 1^{er} janvier 2025**

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Olivier LEPRETRE explique qu'avec le CST, il a été décidé de donner à chaque agent une prime annuelle sur la base d'une enveloppe répartie sur tous les agents avec une pondération en fonction du temps de présence, de la manière de servir, des objectifs et des résultats de l'entretien professionnel.

Adopté à l'unanimité

2. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

RAPPORTEUR : Olivier LEPRETRE

Création de postes pour modification du temps de travail

La complexité du recrutement pour les postes d'animateurs périscolaires à temps non complet, a incité la ville à réorganiser son fonctionnement en positionnant deux agents sur le même poste. Ainsi, un poste vacant de 8 heures hebdomadaires en périodes scolaires sera occupé par deux agents, chacun pour 4 heures hebdomadaires.

Il est donc proposé de créer deux postes de 4 heures hebdomadaires en périodes scolaires, correspondant à 3,14 heures hebdomadaires annualisées, en remplacement de celui de 8 heures.

L'emploi créé par la délibération 2021-12-77 du 14 décembre 2021 sera supprimé après avis du Comité Social Territorial.

La création d'un nouveau besoin en entretien dans les bâtiments communaux, suite à l'ouverture du nouveau bâtiment périscolaire, du nouveau local pour Planète Jeunes, ainsi que de la nécessité de recourir à un agent d'entretien pour la restauration des mineurs accueillis sur Planète Jeunes pendant les vacances, entraîne les mesures suivantes :

- L'augmentation du temps de travail d'un emploi existant, qui passera de 23,5 heures hebdomadaires annualisées à 26,83 heures hebdomadaires annualisées, tenant compte de la réalisation d'une partie de l'entretien du bâtiment périscolaire ;
- La création d'un nouveau poste à temps non complet, à raison de 7 heures hebdomadaires en périodes scolaires et 22,5 heures hebdomadaires en périodes de vacances scolaires, pour assurer les fonctions d'agent d'entretien des bâtiments communaux, notamment pour l'entretien d'une autre partie du bâtiment périscolaire, du nouveau local pour Planète Jeunes, ainsi que pour la restauration des jeunes de Planète Jeunes durant les vacances scolaires.

Il est donc proposé de créer deux postes d'adjoint technique territorial à temps non complet :

- Un poste de 30 heures hebdomadaires en périodes scolaires, plus 152 heures réparties sur les périodes de vacances scolaires, correspondant à 26,83 heures hebdomadaires annualisées ;
- Un poste de 7 heures hebdomadaires en périodes scolaires et 22,5 heures hebdomadaires en périodes de vacances scolaires, correspondant à 12,57 heures hebdomadaires annualisées.

L'emploi modifié, créé par la délibération 2024-09-77 du 23 septembre 2024, sera supprimé après avis du Comité Social Territorial.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

VU les articles L.2121-29 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux attributions du conseil municipal pour régler par délibération les affaires de la commune ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

VU le tableau des effectifs existant,

CONSIDÉRANT que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

CONSIDÉRANT que les départs, mises à la retraite, titularisations, avancements de grade et les modifications des temps de travail, de nouveaux postes ont été créés. Il convient désormais de supprimer les anciens postes afin de mettre à jour notre tableau des effectifs.

CONSIDÉRANT la nécessité de créer :

- 2 postes d'adjoint territorial d'animation, à temps non complet, à raison de 4 heures hebdomadaires en périodes scolaires, pour occuper les fonctions d'animateur(trice) périscolaire, correspondant à un temps de travail annualisé de 3,16 heures par semaine.
- 1 poste d'adjoint technique territorial pour occuper les fonctions d'agent d'entretien des bâtiments communaux, à temps non complet, à raison de 30 heures hebdomadaires en périodes scolaires, plus 152 heures réparties sur les périodes de vacances scolaires, correspondant à 26,83 heures hebdomadaires annualisées.
- 1 poste d'adjoint technique territorial pour occuper les fonctions d'agent d'entretien des bâtiments communaux, à temps non complet, à raison de 7 heures hebdomadaires en périodes scolaires et 22,5 heures hebdomadaires en périodes de vacances scolaires, correspondant à 12,57 heures hebdomadaires annualisées.

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la Commission des Finances – Affaires Générales du 5 décembre 2024,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Olivier LEPRETRE, Maire de Maule,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1/ DECIDE d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

2/ CREE

- 2 postes d'adjoint territorial d'animation, à temps non complet à raison de 4h hebdomadaires en périodes scolaires, pour occuper les fonctions d'animateur (trice) périscolaire, correspondant à un temps de travail annualisé de 3.16 heures par semaine.

- 1 poste d'adjoint technique territorial pour occuper les fonctions d'agent d'entretien des bâtiments communaux, à temps non complet, à raison de 26.83 heures hebdomadaires annualisées.
- 1 poste d'adjoint technique territorial pour occuper les fonctions d'agent d'entretien des bâtiments communaux, à temps non complet, à raison de 12.57 heures hebdomadaires annualisées.

Adopté à l'unanimité

3. ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE AUX BENEVOLES DU MUSEE DE MAULE

RAPPORTEURS : Sidonie KARM

Au titre de l'année 2023, une indemnité a été attribuée aux bénévoles du musée Victor Aubert de Maule :

- Philippe SIMON : 250€
- Odette COSYNS : 950€

Au titre de 2024, il est proposé de fixer la répartition ci-dessous pour les mêmes bénévoles.

- Philippe SIMON : 250€
- Odette COSYNS : 950€

PROJET DE DELIBERATION

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L2121-21 et L2121-22 ;

CONSIDERANT que le musée Victor Aubert fonctionne avec l'aide de deux bénévoles, notamment pour l'inventaire complet des collections, et qu'il convient de leur allouer une indemnité en contrepartie ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Finances – Affaires Générales - réunie le 5 décembre 2024 ;

ENTENDU L'exposé de Madame Sidonie KARM, Adjoint au Maire délégué à la vie associative, à la communication et à la culture ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

DECIDE d'attribuer au titre de l'année 2024 une indemnité :

- de 250 €, à Monsieur Philippe SIMON
- de 950€, à Mme Odette COSYNS

Adopté à l'unanimité

4. ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE AUX BENEVOLES DE LA BIBLIOTHEQUE DE MAULE

RAPPORTEURS : Sidonie KARM

Au titre de l'année 2023, une indemnité a été attribuée aux bénévoles de la bibliothèque pour un montant total de 1 650 € répartis sur 3 personnes :

- Bénévole : Mme LE BEC Marie-Noëlle : 950 €
- Bénévole : Mme THOVEX Karine : 450 €
- Bénévole : Mr BOUQUIN Francis : 250 €

Au titre de 2024, il est proposé d'attribuer une indemnité aux bénévoles de la bibliothèque pour un montant total de 1 650 € répartis sur 3 personnes :

- Bénévole : Mme LE BEC Marie-Noëlle : 750 €
- Bénévole : Mme THOVEX Karine : 550 €
- Bénévole : M. BOUQUIN Francis : 350 €

PROJET DE DELIBERATION

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L2121-21 et L2121-22 ;

CONSIDERANT que la bibliothèque fonctionne grâce à des personnes bénévoles et que le travail intéressant et dynamique de l'équipe offre un service à la population apprécié et efficace ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer l'indemnité à allouer aux bénévoles de la bibliothèque ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Finances – Affaires Générales - réunie le 5 décembre 2024 ;

ENTENDU l'exposé de Madame Sidonie KARM, Adjoint au Maire délégué à la vie associative, à la communication et à la culture ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE d'attribuer au titre de l'année 2024 une indemnité globale annuelle de 1 650 € aux bibliothécaires bénévoles et de fixer sa répartition comme suit :

- Bénévole : Mme LE BEC Marie-Noëlle : 750 €
- Bénévole : Mme THOVEX Karine : 550 €
- Bénévole : M. BOUQUIN Francis : 350 €

Adopté à l'unanimité

5. CREATION DE TROIS CONTRATS D'ENGAGEMENT EDUCATIF A TEMPS COMPLET

RAPPORTEUR : Olivier LEPRETRE

La structure Planète jeunes organisant un séjour à Longevilles-Mont-d'Or (25370) du 24 février 2024 au 28 février 2024, le recrutement d'animateurs extérieurs à la structure est nécessaire afin d'assurer l'encadrement des mineurs participant à ce séjour.

Le contrat d'engagement éducatif (CEE) a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

En outre, aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale de titulaires de contrat d'engagement éducatif. Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Enfin, il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique.

La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles).

La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du SMIC par jour. Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature (article D. 432-2 du Code de l'action sociale et des familles).

Il est donc proposé la création de 3 emplois non permanents et le recrutement de 3 contrats d'engagement éducatif pour les fonctions d'animateurs à temps complet à raison de 50 heures hebdomadaires du 24 février 2024 au 28 février 2024.

PROJET DE DELIBERATION

VU le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif ;

VU la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 432-1 et suivants et D. 432-1 et suivants ;

VU le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ;

VU la délibération 2022-06-60 bis du 14 juin 2022, fixant la rémunération des contrats d'engagement éducatifs ainsi que la règle de repos compensateur

CONSIDERANT le séjour organisé par la ville à destination de mineurs du 24 février 2024 au 28 février 2024 à Longevilles-Mont-d'Or (25370),

CONSIDERANT la nécessité de recruter des animateurs afin d'assurer l'encadrement de ces mineurs

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission des Finances – Affaires Générales du 5 Décembre 2024,

ENTENDU l'exposé de Olivier LEPRETRE, Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1/ DECIDE de :

- Créer 3 emplois non permanents et le recrutement de 3 contrats d'engagement éducatif pour les fonctions d'animateurs à temps complet à raison de 50 heures hebdomadaires du 24 février 2024 au 28 février 2024.

Adopté à l'unanimité

VII. URBANISME

1. ACQUISITION AMIABLE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AE N°127

RAPPORTEUR : Hervé CAMARD

Dans le cadre du projet de réhabilitation des bâtiments sis 12 rue Flaville, la mairie a négocié avec le porteur de projet, la SCI Maule, la cession à la commune à l'euro symbolique du fond du terrain pour permettre à terme l'aménagement d'une promenade publique le long de la Mauldre entre l'allée de Carnoustie et la rue du Ponceau.

Le gérant de la SCI Maule a donné son accord sous réserve de pouvoir utiliser la bande cédée à la commune à des fins de stationnement le temps que celle-ci acquière les deux dernières emprises foncières privées nécessaires à l'aménagement de la promenade.

La Commission Urbanisme et Travaux, lors de sa séance en date du 24 octobre 2024, a émis un avis favorable sur cette opération.

Le montant de cette acquisition amiable étant inférieur au seuil de consultation obligatoire du Pôle d'Evaluation Domaniale (PED) qui est, pour une acquisition, de 180 000 euros, le PED n'a pas été saisi.

Par conséquent, il convient de délibérer afin d'acquérir le terrain A d'une surface de 143 m² figurant au plan de division annexé qui sera cadastré section AE n°451 (parcelle fille issue de la division de la parcelle mère AE 127) lors de la publication de l'acte de vente.

Hervé CAMARD précise que cette acquisition permettra dans un futur proche ou lointain de faire une jonction entre le parking Fontaine et le petit square qui se trouve au niveau du pont de la rue du Ponceau. L'acquisition à l'euro symbolique, seul le coût de l'acte notarié est à prendre en compte.

PROJET DE DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2121-29 et L2241-1,

VU la lettre d'accord de Monsieur Franck EBURDERIE, gérant de la SCI Maule, de vente à la commune à l'euro symbolique d'une bande de terrain au fond de sa propriété,

VU le plan de division de la parcelle cadastrée section AE n°127,

VU le document d'arpentage 1426E numéroté et l'extrait cadastral modèle 1 associé au DMPC 1426E,

CONSIDERANT que dans le cadre du projet de réhabilitation des bâtiments sis 12 rue Flaville, la mairie a négocié avec le porteur de projet, la SCI Maule, la cession à la commune à l'euro symbolique du fond du terrain pour permettre à terme l'aménagement d'une promenade publique le long de la Mauldre entre l'allée de Carnoustie et la rue du Ponceau,

CONSIDERANT que le gérant de la SCI Maule a donné son accord sous réserve de pouvoir utiliser la bande cédée à la commune à des fins de stationnement le temps que celle-ci acquiert les deux dernières emprises foncières privées nécessaires à l'aménagement de la promenade,

CONSIDERANT que la Commission Urbanisme et Travaux, lors de sa séance en date du 24 octobre 2024,

a émis un avis favorable sur cette opération,

CONSIDERANT que le montant de cette acquisition amiable étant inférieur au seuil de consultation obligatoire du Pôle d'Evaluation Domaniale (PED) qui est, pour une acquisition, de 180 000 euros, le PED n'a pas été saisi,

CONSIDERANT que par conséquent, il convient de délibérer afin d'acquérir le terrain A d'une surface de 143 m² figurant au plan de division annexé qui sera cadastré section AE n°451 (parcelle fille issue de la division de la parcelle mère AE 127) lors de la publication de l'acte de vente,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Hervé CAMARD, Maire adjoint à l'Urbanisme et aux Travaux,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1/ DECIDE d'acquérir le fond de la propriété de la SCI Maule dénommé terrain A sur le plan de division annexé, nouvellement désigné au cadastre section AE n°451, d'une superficie de 143m² au prix de 1 euro.

2/ AUTORISE la SCI Maule à utiliser la bande cédée à la commune à des fins de stationnement le temps que celle-ci acquiert les deux dernières emprises foncières privées nécessaires à l'aménagement de la promenade. Ce point fera l'objet d'une clause dans l'acte de vente.

3/ AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition de cette parcelle.

4/ PRECISE que l'ensemble des frais inhérents à l'acquisition seront entièrement supportés par la commune.

Cette délibération fera également l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

Adopté à l'unanimité

2. CESSION A LA SOCIETE YVELINES FIBRE DE LA PARCELLE SUPPORTANT LE LOCAL NRO (NŒUD DE RACCORDEMENT OPTIQUE)

RAPPORTEUR : Hervé CAMARD

Lors du déploiement de la fibre optique à la fin des années 2010, la commune a approuvé le principe de la cession du terrain d'assiette du local NRO (Nœud de Raccordement Optique) à la société Yvelines Fibre, filiale de TDF, et la signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public dans l'attente de ladite cession pour ne pas retarder l'implantation du local.

La convention a été signée le 26/04/2018, le local technique a été implanté au cours du dernier trimestre de l'année 2018 et est depuis en fonctionnement.

Comme c'est le cas en matière de cession, le Pôle d'Evaluation Domaniale (PED) a été consulté et a estimé la valeur vénale du terrain d'assiette nouvellement cadastré section AK n°88 (parcelle fille issue de la division de la parcelle mère AK n°56) d'une surface de 151m² au prix de 3 300 euros net vendeur.

Par conséquent, il convient de délibérer afin d'autoriser la cession de la parcelle d'assiette du local NRO à la société Yvelines Fibre au prix net vendeur de 3 300 euros.

PROJET DE DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2121-29 et L2241-1,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 12/02/2018 portant sur le nouveau principe de cession à la société Yvelines Fibre, filiale de TDF, d'une emprise foncière communale destinée à recevoir un nœud de raccordement optique (NRO) et sur la conclusion d'une nouvelle convention d'occupation temporaire du domaine public communal avec la société Yvelines Fibre dans l'attente de ladite cession,

VU la convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'implantation d'un local destiné à abriter un nœud de raccordement optique signée le 26/04/2018 entre la Commune de Maule et la société Yvelines Fibre,

VU le plan de division de la parcelle communale cadastrée section AK n°56,

VU le document d'arpentage 1348U numéroté et l'extrait cadastral modèle 1 associé au DMPC 1348U,

VU l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale (PED) en date du 10/12/2024,

CONSIDERANT que lors du déploiement de la fibre optique à la fin des années 2010, la commune a approuvé le principe de la cession du terrain d'assiette du local NRO (Nœud de Raccordement Optique) à la société Yvelines Fibre, filiale de TDF, et la signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public dans l'attente de ladite cession pour ne pas retarder l'implantation du local,

CONSIDERANT que la convention a été signée le 26/04/2018, que le local technique a été implanté au cours du dernier trimestre de l'année 2018 et qu'il est depuis en fonctionnement,

CONSIDERANT que le Pôle d'Evaluation Domaniale (PED) a été consulté et a estimé la valeur vénale du terrain d'assiette nouvellement cadastré section AK n°88 (parcelle fille issue de la division de la parcelle mère AK n°56) d'une surface de 151m² au prix de 3 300 euros,

CONSIDERANT que par conséquent, il convient de délibérer afin d'autoriser la cession de la parcelle d'assiette du local NRO à la société Yvelines Fibre au prix net vendeur de 3 300 euros.

ENTENDU l'exposé de Monsieur Hervé CAMARD, Maire adjoint à l'Urbanisme et aux Travaux,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1/ DECIDE de désaffecter et de déclasser la parcelle communale nouvellement cadastrée section AK n°88.

2/ DECIDE de céder la parcelle communale nouvellement cadastrée section AK n°88 d'une surface de 151m² à la société Yvelines Fibre au prix de 3 300 euros.

3/ AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente de la parcelle nouvellement cadastrée section AK n°88.

4/ PRECISE que l'ensemble des frais inhérents à la vente seront entièrement supportées par l'acquéreur.

Cette délibération fera également l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

Adopté à l'unanimité

VIII. TERRITOIRE

1. COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2023 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE DE MAULE, HERBEVILLE, BAZEMONT

RAPPORTEUR : Hervé CAMARD

Le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SIAEP) nous a transmis son rapport d'activités au titre de l'année 2023.

Le SIAEP est un établissement public territorial disposant de la compétence d'adduction d'eau et chargé de la distribution de l'eau potable pour les communes de Maule, Bazemont et Herbeville.

Le SIAEP est administré par un comité composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes associées.

Il est proposé de prendre acte du rapport d'activité 2023 du SIAEP.

Hervé CAMARD fait un compte rendu du rapport.

Le SIAEP est constitué de 3 communes, Maule, Bazemont et Herbeville qui représentent respectivement 70,25 et 5% du réseau d'adduction d'eau potable. Le réseau comprend 70 Kms de canalisations.

Bien que le nombre d'abonnés ait augmenté de 1%, la consommation a baissé, elle, de 5% sur l'année.

Le rendement, soit le pourcentage de l'eau qui sort de l'usine de Flins et qui est refacturé aux clients, est de 84%. Cela signifie que 16% de la production se perd soit dans les erreurs de compteurs, soit dans les fuites.

On peut considérer que 16% des volumes se perdent donc en fuite et qu'il est important de maintenir le réseau en bon état pour limiter ces fuites. A titre de comparaison, la moyenne nationale est de 20%.

Sur l'année 2023, notre délégataire, SUEZ, a effectué des vérifications sur 45 kms de réseaux et aura contrôlé sur toute la période du contrat, soit 10 ans, 2,5 fois la totalité des canalisations.

Sur 2023, 17 analyses physico-chimiques et 15 bactériologiques ont été menées par l'ARS. Toutes ont été conformes aux normes exigées.

La DSP (Délégation de Service Public) se termine en 2025. Un nouveau cahier des charges est en construction pour les 10 prochaines années et il nous faudra choisir un délégataire pour entretenir et développer les installations du syndicat.

Il faudra certainement s'attendre à des augmentations tarifaires, le même exercice étant en cours au syndicat d'assainissement et les résultats de l'appel d'offre étant plus de deux fois supérieur au précédent contrat sur des bases quasi identiques.

En 2025, le financement de l'agence de l'eau étant modifié, 3 nouvelles taxes apparaîtront sur les factures d'eau. Entre l'effacement de certaines taxes et la création de nouvelles, il faut s'attendre à une augmentation des factures.

PROJET DE DELIBERATION

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

VU la loi d'orientation N° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L2224-5 et L5211-39 ;

VU le rapport d'activité 2023 ;

CONSIDERANT qu'il convient de prendre acte du rapport d'activités 2023 du Syndicat Intercommunal d' Approvisionnement en Eau Potable de Maule _Bazemont — Herbeville, communiqué aux Conseillers Municipaux;

CONSIDERANT la communication du rapport d'activités 2023 ;

ENTENDU l'exposé de Hervé CAMARD, Maire adjoint délégué aux Travaux et à l'Urbanisme ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE du rapport d'activités communiqué par le Syndicat Intercommunal d' Approvisionnement en Eau Potable de Maule – Bazemont - Herbeville au titre de l'année 2023.

Aline READ prend la parole pour expliquer qu'elle a posé un certain nombre de questions à SUEZ pour lesquelles elle n'a pas eu de réponses écrites.

Les questions sont les suivantes :

- *le processus de « floculation » est-il au fer ou à l'aluminium.*
- *le système de filtration de l'usine fonctionne-t-il via des filtres à charbon ou via une osmose inverse. Elle précise que 71 métabolites de pesticides ne sont pas recherchés, et que seule l'osmose inverse permettrait de les éliminer.*
- *où sont localisées les conduites d'eau en amiante ciment qui représentent 4% du linéaire.*
- *quelle est la liste exhaustive des polluants recherchés actuellement.*

Hervé CAMARD précise qu'il y a 222 mètres de conduite en amiante ciment sur 69 km de réseaux, ce qui représente 0,3% du réseau. Il précise que la couche en contact avec l'eau est uniquement constituée de ciment et que tant que celui-ci n'est pas dégradé, ce n'est pas dangereux.

Sur les recherches des pesticides, c'est l'ARS qui définit la liste des pesticides que le délégataire doit rechercher. Tant que celui-ci se conforme aux demandes de l'ARS, on ne peut rien lui reprocher.

Prend acte à l'unanimité

2. ADHESION DE LA VILLE DE MAULE AU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC SEINE ET YVELINES ENVIRONNEMENT

RAPPORTEUR : Jean-Christophe SEGUIER

Né en 2018, suite à une initiative expérimentale et innovante d'offre de compensation portée par le Département des Yvelines, le Groupement d'intérêt public Seine et Yvelines environnement est un opérateur au service des enjeux environnementaux. Il a pour objet principal la production d'un service complet d'accompagnement des maîtres d'ouvrage publics et privés en matière d'évitement, de réduction et de compensation des impacts environnementaux des projets d'aménagement.

Ce GIP accompagne les collectivités dans l'aménagement équilibré et le développement durable. Adhérer à ce groupement permettra à la ville de Maule d'avoir un appui sur la question du développement durable et un accompagnement pour des projets d'aménagement avec l'idée d'intégrer au maximum les questions sociales et environnementales.

Le montant de l'adhésion annuelle s'élève à 0,10 ct/habitant ce qui représente un montant de 626 euros par an pour Maule (6257 habitants au 1^{er} janvier 2024)

L'adhésion sera soumise au vote de l'Assemblée Générale du GIP Seine et Yvelines Environnement.

Jean-Christophe SEGUIER précise que l'adhésion au groupement d'intérêt public SYE permettra faciliter les démarches en ce qui concerne l'environnement. Par exemple, nous pourrions évaluer le Bois des Mesnuls qui a été acheté par la commune. Ils peuvent aussi nous aider sur le projet de végétalisation des cours des écoles.

Olivier LEPRETRE précise que le coût de cette adhésion est de 626 €.

PROJET DE DELIBERATION

VU les articles L.2121-29 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux attributions du conseil municipal pour régler par délibération les affaires de la commune ;

VU la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

VU loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages qui fixe un cadre d'action renforcé pour la mise en place de mesures compensatoires environnementales au sein des projets d'aménagement des communautés de communes ;

VU le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux GIP ;

VU l'arrêté préfectoral n°20188023-0003, en date du 23 janvier 2018, portant approbation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public "Opérateur de Compensation des atteintes à la biodiversité sur le territoire des Yvelines et territoires limitrophes" ;

VU l'arrêté préfectoral n°78-2021-09-09-0004, en date du 9 septembre 2021, portant approbation de la convention constitutive modifiée du GIP Seine et Yvelines Environnement,

CONSIDERANT que le GIP a pour objet principal la production d'un service complet d'accompagnement des maîtres d'ouvrage publics et privés en matière d'évitement, de réduction et de compensation des impacts environnementaux des projets d'aménagement ;

CONSIDERANT que le GIP Seine et Yvelines Environnement est également positionné comme opérateur environnemental capable d'accompagner ses membres sur l'intégration des enjeux environnementaux à l'échelle du territoire ainsi qu'au travers d'actions comme la re-végétalisation urbaine ;

CONSIDERANT que le GIP Seine et Yvelines Environnement dispose également en tant qu'opérateur environnemental d'une expertise en matière d'intégration des objectifs de développement durable au sein des diverses politiques publiques ;

CONSIDERANT que le GIP Seine et Yvelines Environnement est une initiative publique à l'origine du Département des Yvelines capable de proposer un service environnemental global à ses membres bénéficiant alors d'une souplesse d'action au travers de la passation de contrats sans mise en concurrence (contrats de la commande publique de quasi régie)

CONSIDERANT que l'adhésion au GIP Seine et Yvelines Environnement nécessite le versement d'une cotisation annuelle de 627 euros ;

CONSIDERANT qu'il est proposé l'adhésion de la ville de Maule au GIP Seine et Yvelines Environnement et de désigner les représentants au sein de cette instance ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission des Finances – Affaires Générales du 5 décembre 2024 ;

ENTENDU l'exposé de Jean-Christophe SEGUIER, Adjoint au Maire délégué à l'environnement, au sport, à la santé et au handicap ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1/ DECIDE d'adhérer au GIP Seine et Yvelines Environnement et de désigner les représentants au sein de cette instance

2/ AUTORISE le Maire à signer la convention ;

3/ DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants à la cotisation annuelle

Adopté à l'unanimité

IX. DECISIONS MUNICIPALES

N° de décision	Objet / prestation	Titulaire	Montants / durée
43/2024	Contrat avec la poste pour la collecte et remise du courrier quotidien	LA POSTE	1900 euros HTVA (1520 HT pour un an + 380 HT du 30 sept au 31 déc 2024)
44/2024	Remboursement MMA en notre faveur en dédommagement du le sinistre survenu le 10 juin 2024 lorsqu'un véhicule a heurté des bornes à vélo, sur le parking de la Maison Médicale	MMA	Remboursement de 2010 euros
45/2024	Bail de location individuel hors caserne à usage d'habitation avec la Brigade territoriale autonome de la gendarmerie de Maule	Gendarmerie	1140 euros / mois
46/2024	Convention d'occupation temporaire d'un logement communal situé au 21 rue du Clos Noyon	Angel LEBOUCHER	442 euros / mois dont 10 euros d'eau
47/2024	Convention d'occupation temporaire d'un logement communal situé au 1 allée de Carnoustie	Olivier SIMART	1004 euros dont 84 euros de gaz et 20 euros d'eau
48/2024	Avenant à la convention d'occupation temporaire de Madame BOIKO LIUBOV situé 5 rue du Chemin neuf	Madame Liubov BOIKO	500 euros
49/2024	Maîtrise d'œuvre pour l'enfouissement des réseaux entre le 50 et le 94 boulevard Paul Barré	JSI-Ile de France Normandie	un forfait de rémunération de 16 250 € H.TVA
50/2024	Modification des coûts de maîtrise d'œuvre pour la création et l'aménagement du parking du centre-ville (taux de rémunération à la baisse)	InVARR	Un montant provisoire de 67 000 € H.TVA, au taux de rémunération de 6,70%

X. DATE DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

Date du prochain conseil municipal : le 10 février 2025.

QUESTIONS DIVERSES

Samuel COLLIN demande s'il n'y a plus de pont finalement ?

Olivier LEPRETRE répond qu'il y avait un projet de pont mais que les contraintes règlementaires et financières nous imposent de modifier le projet. L'entrée et la sortie du parking se fera par la rue de Flaville.

Djamel ALIOUANE demande si on peut avoir un bilan énergétique des bâtiments

Hervé CAMARD répond qu'IngenierY doit passer fin janvier avec des caméras thermiques. On sait déjà que le gymnase Charpentier aurait besoin d'une grande rénovation et tout particulièrement le chauffage.

La séance est levée à 22h30

Fait à Maule le 16 décembre 2024,



Jean-Christophe SEGUIER
Adjoint au maire délégué à
l'environnement, au sport, à la
santé et au handicap



Olivier LEPRETRE
Maire de Maule

Approbation du procès-verbal par le conseil municipal réuni le lundi 10 février 2025



Jean-Christophe SEGUIER
Adjoint au maire délégué à
l'environnement, au sport, à la
santé et au handicap



Olivier LEPRETRE
Maire de Maule